

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 juin 1956

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONDUITE PRÉSUMÉE IRRÉGULIÈRE
DE L'ORATEUR

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose à la fois une question de privilège et d'importance publique extrême. Vu la situation intolérable créée en cette Chambre par la conduite tout à fait sans précédent d'un Orateur qui a, d'une façon inadmissible, prêté des motifs à bon nombre d'honorables députés, je prie le premier ministre suppléant (M. Howe) de nous assurer que le Gouvernement verra à ce que la situation soit réglée de la seule façon possible, c'est-à-dire en prenant les mesures nécessaires pour dissoudre la Chambre et donner à la population, aussitôt que possible, l'occasion d'élire un nouveau parlement.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je dois dire que j'appuie en cette affaire le chef de l'opposition (M. Drew). Tout cela me fait très mal au cœur. Ayant respecté la Chambre et l'Orateur, j'ai le sentiment que la situation est devenue tout à fait intolérable et que la seule solution possible consisterait à élire un nouveau Parlement et à renouveler ainsi la députation.

M. l'Orateur: Puis-je dire un mot d'explication personnelle? Il me semble qu'il s'agit de savoir en ce moment si une personne qui occupe le poste que j'ai l'honneur d'occuper en ce moment est ou non privée du droit d'écrire des lettres personnelles. Il a été démontré je pense,—et s'il n'a pas été démontré je suis prêt à le prouver à la satisfaction de tous les honorables députés, j'en suis sûr,—que j'ai fait les commentaires dans une lettre personnelle, qui n'était pas adressée à un journal, qui n'a jamais été destinée à être publiée et que je ne croyais pas qu'on publierait,—je puis vous en assurer,—mais qui malheureusement a été publiée.

Maintenant, parce qu'un ou deux paragraphes d'une lettre personnelle, que j'ai adressée à un homme qui est un journaliste indépendant, ont été publiés dans un journal,—une lettre adressée à son domicile,—il est su qu'en ce qui concerne une certaine question, j'ai une opinion qui diffère de celle

d'autres honorables députés. Je soumetts la chose aux honorables députés. Il y a eu, à propos d'une certaine mesure, un débat que j'ai dû présider. Si les honorables députés veulent être justes, ils reconnaîtront que le fauteuil au cours de cette période n'était pas ce qu'on peut appeler un lit de roses. Quand les honorables députés ne sont pas satisfaits des décisions de l'Orateur ou de la façon dont il agit, étant donné que l'Orateur est le serviteur de la Chambre, notre méthode traditionnelle de procédure leur offre deux choix: ils peuvent en appeler des décisions de l'Orateur ou bien ils peuvent présenter des motions de censure. Les honorables députés ont eu recours à ces deux méthodes.

Je ne puis participer aux débats. Je dois cependant inviter la Chambre à se prononcer sur des questions qui me touchent. On pourra consulter à ce sujet le commentaire 86 de la 3^e édition de Beauchesne et la page 179 de la 4^e édition de Bourinot. J'ai donc présidé la discussion qui a eu lieu à propos de la motion de censure contre moi et j'ai mis aux voix la motion qui me concernait. Pendant ce débat je n'ai pas parlé. Certains honorables députés ici savent qu'avant que commence le débat sur la motion de censure, je voulais parler; de fait, je pensais que j'avais le droit de m'expliquer.

M. Winch: Vous aviez le droit d'être entendu.

M. l'Orateur: A ce moment-là, on a mis en doute mon droit de parler. D'après le programme que je m'étais fixé le dimanche qui précédait le lundi où le débat a commencé, je devais, ainsi que je l'ai signalé, céder la parole au chef de l'opposition, puis au chef de la CCF à propos de la motion de censure et je voulais prendre la parole immédiatement après eux; mais on s'est demandé si je devrais le faire ou si j'avais le droit de le faire.

Je tiens à dire ceci aux honorables députés. J'ai reçu plusieurs lettres; certaines me critiquaient beaucoup, mais d'autres me félicitaient de l'attitude que j'ai adoptée au cours du débat sur le pipe-line.

En réponse à ces lettres qu'on m'a adressées, soit pour me féliciter, soit pour me blâmer, j'ai dit bien des choses. Si elles étaient toutes publiées, comme l'a été cette lettre personnelle, elles révéleraient que celui qui est accusé et qui n'a pu se défendre se trouve dans une situation vraiment lamentable.